

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 JUIN 2017**

**Présents** : Claude CHOVIN, Alain BONNARDEL, Danielle GOUDARD, Gaël GRANDOULLER, Philippe HOURDOU, Régis PRADON, Antoine DEMEUSY, Hugues MOTTET, Cécile MALLET, Françoise SANTUCCI, Isabelle ROUX

**Excusés** : Daniel CHOVIN (pouvoir à Danielle GOUDARD), Zoulikha ZARROUG (pouvoir à Claude CHOVIN), Véronique SAUZET, Laurence LINQUETTE-SCHOEPFER (pouvoir à Hugues MOTTET).

**Secrétaire de Séance** : Françoise SANTUCCI

Les comptes rendus des 13 et 27 mars sont approuvés

**2017-06-01 Objet : Vente d'une partie de la parcelle ZI 237 à M. et Mme FAURE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que M.Thierry FAURE a signalé à la commune son intérêt pour l'acquisition d'une partie de la parcelle ZI 237 correspondant à la cour nord de l'école. Il s'agit d'une pointe triangulaire très en pente d'environ 30 m<sup>2</sup> qui plonge vers sa propriété.

En lien avec le projet de construction de la salle de motricité, le mur de clôture (et de soutènement) de la cour de récréation va être refait. Aussi il est important de procéder préalablement à cette vente si le conseil municipal approuve cette transaction.

Conformément à d'autres ventes précédemment réalisées dans le village, le prix de cession serait de 80 €/ m<sup>2</sup>. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des époux FAURE.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 9 voix pour et 3 abstentions (Gael GRANDOULLER, Danielle GOUDARD, Daniel CHOVIN) décide de vendre une partie de la parcelle ZI 237 à Mr et Mme FAURE au prix de 80 €/ m<sup>2</sup>.

**2017-06-02 Objet : Projet de convention avec le CAUE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la propriétaire de la parcelle cadastrée ZI 109 est sur le point de signer un accord avec un aménageur constructeur en vue de l'urbanisation de cette parcelle classée en zone AUb3. Il propose de faire appel aux services du CAUE de la Drôme pour accompagner la commune et l'aider à finaliser le programme d'urbanisation de ce terrain afin de garantir les qualités urbanistiques, environnementales et architecturales de ce nouveau quartier. Un projet de convention et d'adhésion a été proposé par le CAUE qui consacrera 8 jours de travail de conseiller. Le montant total de la convention s'élève à 3393 €. Les modalités de versement par la commune sont précisées dans la convention. Outre l'adhésion au CAUE qui se traduit par une cotisation de 1 873€ donnant droit à 4 jours d'intervention de l'équipe du CAUE, une participation volontaire de 1 520€ au titre de la contribution générale de l'activité du CAUE couvrira les 4 jours supplémentaires. Il est précisé que cette convention prendra effet à la condition que l'urbanisation de la parcelle soit effective.

Adopté à l'unanimité

**2017-06-03 Objet : Mise à disposition des biens relatifs au transfert de compétence eaux pluviales et éclairage public entre la commune de Marches et la communauté Valence Romans Agglo**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite aux transferts de compétence à la

communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, la mise à disposition des biens doit être exécutée pour les compétences retenues et établie par procès-verbal. En effet, la mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre du transfert de compétence. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité; la mise à disposition des biens relatifs aux eaux pluviales à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015 à Valence Romans Agglo la mise à disposition des biens relatifs à l'éclairage public et à l'informatisation des écoles à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à Valence Romans Agglo.

**2017-06-04.Objet : Attribution de subventions de fonctionnement à l'association « Le Liseron » qui gère la bibliothèque et à l'ADMR de Chatuzange le Goubet**

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Le Liseron » et à l'ADMR.

Pour la bibliothèque il est proposé d'allouer :

- 400€ au titre des activités de la bibliothèque,
- 200€ au titre de la participation des bénévoles de l'association aux TAP.

Pour l'ADMR (Chatuzange-Le-Goubet) il est proposé d'allouer une subvention de 250€.

Adopté à l'unanimité

**2017-06-05 : Approbation des statuts de Valence Romans Agglo**

Monsieur le Maire informe que suite à la fusion de la Communauté de communes du Pays de la Raye et de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes, une nouvelle Communauté d'agglomération est née : Valence Romans Agglo, au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Lors du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2017, les conseillers communautaires ont approuvé les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération. Le Conseil Municipal décide d'approuver les statuts de Valence Romans Agglo.

**Questions diverses :**

Plan Local de l'Habitat : Un avis sur le PLH porté par Valence-Romans Agglo est demandé aux communes, les éléments relatifs à ce PLH seront prochainement transmis à chaque conseiller qui pourra émettre un avis en connaissance de cause.

Ordures ménagères : Le maire informe les conseillers que la commission « gestion des déchets » qui conduit une réflexion sur la stratégie de collecte des déchets a validé le principe de passage aux containers semi-enterrés (CSE). Il propose que la commune soit candidate à cette démarche ce qui est accepté à l'unanimité par le conseil municipal.

**Temps d'Activités Périscolaires :**

Le gouvernement envisage d'autoriser les communes à revenir sur la dernière réforme des rythmes scolaires et à repasser à la semaine de quatre jours. M. le maire explique qu'après discussion avec les adjoints, il est proposé de conserver le rythme actuel pour les raisons suivantes :

- A ce jour aucun texte officiel n'a été publié et le cadre réglementaire n'est pas connu,
- La commune emploie du personnel communal pour la mise en œuvre des activités périscolaires et l'animation des TAP. Les délais sont très courts pour établir une nouvelle organisation d'ici septembre sachant qu'elle se traduira par une diminution de la durée de travail pour plusieurs agents qui seraient mis devant le fait accompli deux mois avant la rentrée.
- Pour la prochaine année scolaire, les aides de l'Etat (fonds d'amorçage) sont maintenues.
- Marches et Bésayes ont mis en place un accueil de loisirs en commun. Il s'avère que Bésayes

a choisi de conserver les TAP. Une entente avec Bésayes devra être réfléchie pour l'avenir.

- L'année scolaire 2017-2018 sera mise à profit pour organiser une large concertation avec l'ensemble des partenaires et définir le mode d'action pour la rentrée suivante

Séance levée à 19h30

**La Secrétaire de séance :**

Françoise SANTUCCI

**Le Maire :**

Claude CHOVIN